

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Franciliens non bacheliers : une aide de 1 000 euros pour reprendre vos études

Publié le 26 octobre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Crédits : © kegfir -
AdobeStock

Vous n'avez pas le Bac ? Vous résidez en Île-de-France ? Vous souhaitez reprendre vos études ? Vous pouvez demander jusqu'au 14 février 2022 une aide de 1 000 € pour préparer un diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU). *Service-Public.fr* vous en explique les modalités.

Souhaitant favoriser l'accès à l'enseignement supérieur de tous les Franciliens, la région Île-de-France propose aux non-bacheliers une aide de 1 000 € pour préparer un diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU). La demande doit être faite jusqu'au 14 février 2022.

Le DAEU est un diplôme national qui donne les mêmes droits que le bac. Il permet aux personnes ayant interrompu leurs études sans avoir obtenu le baccalauréat de reprendre des études supérieures, d'acquérir un diplôme leur permettant de passer des concours administratifs requérant le bac ou de bénéficier d'un soutien adapté pour obtenir un niveau supérieur de qualification (pédagogie adaptée, enseignants volontaires, cours en journée, le soir, en présentiel ou à distance).

Qui peut bénéficier de l'aide ?

L'aide s'adresse aux :

- étudiants (jeunes et adultes) ;
- domiciliés en Île-de-France ;
- non-titulaires du baccalauréat ;
- inscrits à la formation au DAEU dans une université francilienne.

Pour connaître les programmes proposés (matières, moyens pédagogiques, calendrier) par les 12 universités franciliennes qui proposent des formations au DAEU, consultez la brochure « [L'offre de DAEU en Ile-de-France](#) ».

Comment demander l'aide ?

Pour bénéficier de l'aide, il faut, dans un premier temps, s'inscrire en DAEU dans une université francilienne. Une fois que vous avez votre certificat de scolarité, vous devez impérativement déposer votre dossier de candidature en ligne sur la plateforme [Mesdemarches.iledefrance.fr](#), d'ici le 14 février 2022.

Les pièces administratives à joindre au dossier de candidature :

- un certificat de scolarité, fourni par l'université. Seul ce document est accepté, les contrats de formation ou les attestations d'inscription ne sont pas recevables ;
- un RIB français à vos nom et prénom (un RIB d'une autre personne n'est pas recevable) ;
- un justificatif de domicile en Île-de-France, daté impérativement de moins de 3 mois. En cas d'hébergement par un tiers, vous devez fournir une attestation d'hébergement signée de votre hébergeur et un justificatif de son domicile daté de moins de 3 mois ;
- une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport), ou titre de séjour.

⚠ Attention : Le dossier de candidature (formulaire à renseigner sur la plateforme Mes Démarches) ainsi que toutes les pièces justificatives doivent être aux mêmes noms : nom de famille et prénom.

Les dossiers envoyés par mail ou par courrier ou envoyés au-delà de la date limite du 14 février ne seront pas instruits.

➡ À savoir : l'aide proposée par la Région ne constitue pas une avance vous permettant de payer les droits d'inscription et de formation demandés par l'université.

Versement de l'aide

L'aide régionale à la préparation d'un DAEU est versée en 2 fois :

- 500 € au début de la formation, après notification de l'aide et sous réserve de l'assiduité à la formation confirmée par l'université d'inscription ;
- 500 € après la fin de la formation, sous réserve de la présence du bénéficiaire à l'examen du DAEU, de son assiduité et du respect du règlement intérieur de son établissement, confirmés par l'université d'inscription.

Les dossiers recevables reçus jusqu'au 5 décembre 2021 feront l'objet d'une première liste de bénéficiaires. L'acompte sera versé à ces bénéficiaires fin février 2022.

Les dossiers recevables reçus à partir du 6 décembre 2021 feront l'objet d'une seconde liste de bénéficiaires. L'acompte sera versé aux bénéficiaires fin avril 2022.

Pour tous les bénéficiaires, le versement du solde sera effectué fin juillet 2022.

Et aussi

Plan 1 jeune, 1 solution : l'aide à l'embauche des jeunes est prolongée jusqu'à fin 2022

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14189>)

Jeunes alternants : l'aide aux employeurs en faveur de votre embauche prolongée jusqu'à fin 2022

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14253>)

Des aides pour les étudiants en difficulté face à la crise sanitaire

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14614>)
-

Pour en savoir plus

DAEU : aide régionale de 1 000 euros si vous reprenez vos études sans le bac [↗](#)

- (<https://www.iledefrance.fr/daeu-1000-euros-pour-reprendre-vos-etudes-sans-le-bac>)
Région Ile-de-France

Le DAEU [↗](#)

- (<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid21053/le-d.a.e.u.html>)
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation